



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_05-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_05

PERCEPTION, CONTRÔLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL : MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, Vice-président (Achat d'énergie et sécurisation de l'approvisionnement des territoires)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1611.7.1 et D.1611-32-9 énumérant les recettes dont l'encaissement peut être confié par une collectivité territoriale à un organisme public ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2012-12-12/06 relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communale (RODP) pour la distribution publique de gaz naturel ;

Vu la délibération de C-2017-06-14/18 relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communale (RODP) pour la distribution publique de gaz naturel pour les 10 nouvelles communes intégrant le syndicat ;

Considérant que les modalités définies dans les délibérations de 2012 et 2017 permettaient de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLY ;

A ce titre, pour l'année 2025, le SIGERLY a perçu :

- pour le compte de 51 communes un montant total de 28 507 € pour GRDF et,
- pour le compte de 40 communes un montant de 6 505 € pour NaTran.

Considérant le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz qui est venu modifier la partie réglementaire du CGCT, notamment l'article R.2333-115 du CGCT qui dispose que « *lorsque qu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2 du présent code, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixent dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-114-1, chacun en ce qui le concerne, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public qu'ils gèrent par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ou par les chantiers de travaux sur ces ouvrages* » .

Toutefois, les recettes dont l'encaissement peut être confié par la commune à un organisme public tel que le SIGERLY sont limitativement prévues aux articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du CGCT. Or les redevances dues pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de

transport et de distribution public de gaz ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ne figurent pas au titre desdites recettes énumérées par ces articles.

De plus, le principal redevable est le gestionnaire de réseau GRDF (81 %) suivi par NaTran (19 %) (Ex-GRT-GAZ). Or, les pratiques de GRDF en la matière ont évolué depuis 2016. Ainsi, GRDF envoie désormais automatiquement aux communes concernées un courrier leur rappelant le montant à recouvrer facilitant la perception de ces redevances pour lesdites communes.

Ainsi, au vue de l'évolution des pratiques de GRDF, principal redevable, et afin de se mettre en conformité avec le cadre législatif, il est proposé de ne plus recouvrir, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour le compte des communes auprès des exploitants, les montants des redevances dus chaque année pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution public de gaz, ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

En conséquence, il est proposé de cesser de reverser le produit desdites redevances aux communes concernées et d'abroger les délibérations suivantes, et ce à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- C-2012-12-12/06 du 12 décembre 2012
- C-2017-06-14/08 du 14 juin 2017

Toutefois, le SIGERLy accompagnera les communes qui le souhaitent, pour le recouvrement desdites redevances en mettant à disposition les informations en sa possession par le biais de son site internet.

Par ailleurs, le SIGERLy continuera, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, à exercer ses missions de contrôle de la redevance d'occupation du domaine public sur son périmètre d'intervention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christian AMBARD, Vice-président (Achat d'énergie et sécurisation de l'approvisionnement des territoires)

Le Comité syndical :

CESSE, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Le recouvrement pour le compte des communes auprès des exploitants, les montants des redevances dus chaque année pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution public de gaz, ainsi que, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;
- Le reversement aux collectivités concernées du produit des redevances susmentionnées ;

ABROGE en conséquence au 1^{er} octobre 2026, les dispositions des délibérations des Comités syndicaux ci-dessous :

- C-2012-12-12/06 du 12 décembre 2012
- C-2017-06-14/18 du 14 juin 2017

INFORME les collectivités et gestionnaires de réseaux gaz de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_05-DE



Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 57 (147 voix)

Contre : 1 (2 voix)

Abstention : 2 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du Sigerly
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du Sigerly



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.